RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERACOLOR FF FLEX

Code commercial: 905N9990

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERACOLOR FF FLEX

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥25 - <50 %	sílice crystalline (Ø >10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4		
≥25 - <50 %	ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
≥0.49 - <1 %	hydroxyde de calcium	CAS:1305-62-0 EC:215-137-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475151-45-XXXX
≥0.0015 - <0.005 %	sílice crystalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
sílice crystalline (Ø >10 µ)	NDS	POLOGNE		0.300					frakcja respirabilna
	National	DANEMARK		0.3					DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National	DANEMARK		0.100					DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	SUVA	ALLEMAGNE		0.150					50 µg/m³ (Partikel Durchmesser < 12 µm) -

						TRGS 906
	National	SUISSE		0.15		A
	ACGIH	Aucun		0.025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National	NORVÈGE		0.300		K 7
	National	AUSTRALIE		0.050		
ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	National	FINLANDE		1		FINLAND, respirabel fraktion
	NDS	POLOGNE		6		frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE		2		frakcja respirabilna
	SUVA	SUISSE		5		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	DFG	ALLEMAGNE		15		
	National	ESPAGNE		4.000		5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	LE PORTUGAL		10		
	National	BELGIQUE		10		
	National	HONGRIE		10		
	Malaysia OEL	MALAISIE		10.000		
	National	ROYAUME-UNI		10.000		inhalable dust
	National	ROYAUME-UNI		4.000		respirable dust
	National	CROATIE		10.000	10.000	
	DFG	ALLEMAGNE	C	15		
	ACGIH	AUSTRALIE		1.000		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	Malaysia OEL	MALAISIE		10		5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ROYAUME-UNI		10	30.000	5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ROYAUME-UNI		4.000		
	National	ROUMANIE		10		
	National	CROATIE		4.000	10	
	ACGIH			1		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	National	ESPAGNE		4		
	National	FINLANDE		5		
	National	FINLANDE		1		
	National	LE PORTUGAL		1		
	National	BELGIQUE		1		
	NDS	POLOGNE		6		

	NDS	POLOGNE		2			
	National	LETTONIE		6			
	National	ROYAUME-UNI		10	30		
	National	ROYAUME-UNI		10	12		
	National	ROYAUME-UNI		4	30		
	National	CROATIE		10			
	National	CROATIE		4			
hydroxyde de calcium	UE	Aucun		1.000	4.000		
	ACGIH	Aucun		5.000			
	ACGIH	Aucun		5			eye, skin and upper respiratory tract irritation
	National	GRÈCE		1	4		
	National	DANEMARK		1			
	National	LE PORTUGAL		5.000			
	National	BELGIQUE		5.000			
	Malaysia OEL	MALAISIE		5			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C		4		
	National	SLOVÉNIE		5			
	National	ROUMANIE		1	4		
	UE	Aucun		5		Indicatif	
	DFG	ALLEMAGNE	C		2		
	ACGIH			5			eye, skin and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE		1			
	National	FRANCE		5			
	National	ESPAGNE		1	4		
	National	DANEMARK		5			
	National	FINLANDE		1	4		
	National	ALLEMAGNE		1			
	National	LE PORTUGAL		1	4		
	National	NORVÈGE		1	2		
	National	BELGIQUE		1	4		
	NDS	POLOGNE		2			
	NDS	POLOGNE		1			
	NDSCh	POLOGNE			4		
	NDSCh	POLOGNE			6		
	NDS	PAYS-BAS		1	4		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		1			
	National	HONGRIE		1	4		
	National	ESTONIE		1	4		
	National	LETTONIE		1	4		
	National	SLOVAQUIE		5			
	National	SLOVÉNIE		1	4		
	National	ROYAUME-UNI		1	4		
	National	ROYAUME-UNI		1	15		
	National	ROYAUME-UNI		5	4		
	National	BULGARIE		1	4		
	TUR	DINDE		5			
	National	LITUANIE		1	4		
	National	CROATIE		1	4		
sílice crystalline (Ø <10	National	SUÈDE		0.100			SWEDEN, respirable aerosol

µ)

National	NORVÈGE	0.100		K 7
NDS	POLOGNE	2.000		frakcja wdychalna
NDS	POLOGNE	0.300		frakcja respirabilna
National	DANEMARK	0.3	0.600	DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
National	DANEMARK	0.100	0.200	DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
ACGIH	Aucun	0.025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
UE	Aucun	0.025		A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
National	L'AUTRICHE	0.150		A*

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
hydroxyde de calcium	1305-62-0	0.49 mg/l	Eau douce		

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gàchage. (EN 149)

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect et couleur: poussière blanc/gris

Odeur: semblable au ciment

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.00

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: N.A.

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.
Viscosité: N.A.
Propriétés explosives: ==
Propriétés comburantes: N.A.
Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

sílice crystalline (Ø >10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral > 2000 mg/kg
		LD50 peau > 2000 mg/kg
hydroxyde de calcium	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LD50 peau lapin > 2500 mg/kg
		LD50 oral rat = 7340 mg/kg
sílice crystalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

a) toxicité aiguë

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydroxyde de calcium	CAS: 1305-62-0 - INDEX: 215-137-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 50.6 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 457 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 49.1 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 184.57 mg/L 72
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC = 1080 mg/kg - 21 d

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE)2015/830

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.